



**CR du Statut des Educateurs et
Entraîneurs du Football**

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du :	29 Juin 2021
Présidence :	Gilles LATTE
Présents :	Yann CHAUVEL – Claire GERMAIN - Bernard GUEDET – Philippe GUEGAN PALVADEAU – Jacques HAMARD - Christophe LEFEUVRE
Assistent :	Lionnel DUCLOZ – Xavier LACRAZ – Julien LEROY – Lucie GUILLARD
Absents :	Denis RENAUD – Jacques THIBAUT

Préambule :

M. Gilles LATTE, membre du club ANGERS INTREPIDE (502375), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard GUEDET, membre du club LE MANS FC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Philippe GUEGAN PALVADEAU, membre du club de CHALLANS FC (548894) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe LEFEUVRE, membre du club COUERON ST FC (546832), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Claire GERMAIN, membre du club de LE MANS FC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Jacques HAMARD, membre du club de ECOUFLANT (524924) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclub.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Demande de dérogation prévue à l'article 12 du Statut des Educateurs

- ✓ **LERAY David (458100087) – R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON (500268)** – Demande de dérogation pour l'encadrement en U16 R2 Senior saison 2021/2022.

La Commission relève que l'intéressé est :

- Ancien joueur professionnel
- Titulaire de l'initiateur 1 et 2
- Candidat au BEF saison 2021/2022 mais n'a pas été retenu

La Commission rappelle que le niveau d'encadrement exigé en U16 R2 pour la saison 2021/2022 est le BMF (ou en cours d'acquisition).

La Commission refuse la demande de dérogation et invite le club à confier l'équipe à un éducateur titulaire du diplôme requis.

La commission sera vigilante sur la présence de l'éducateur susnommé.

- ✓ **DESLANDES Jérôme (1637104544) – GORRON FOOTBALL CLUB (501957)** – Demande de dérogation pour l'encadrement en R3 Senior saison 2021/2022.

La Commission relève que l'intéressé est :

- Titulaire de l'Animateur Senior

La Commission rappelle que le niveau d'encadrement exigé en R3 Séniors pour la saison 2021/2022 est le BMF (ou en cours d'acquisition).

La Commission refuse la demande de dérogation et invite le club à confier l'équipe à un éducateur titulaire du diplôme requis.

La commission sera vigilante sur la présence de l'éducateur susnommé.

- ✓ **Mail du club SA MAMERTINS (501980)** – Demande de dérogation pour contracter la licence de l'éducateur M. LECOMTE Sébastien (1620155316) alors qu'il n'est pas à jour de ses recyclages pour encadrer l'équipe D1.

La commission relève :

- A effectué son dernier recyclage sur la saison 2016/2017
- n'a pas signé de licence FFF depuis la saison 2016/2017

La commission demande à M. LECOMTE de s'inscrire aux formations le 26 et 27 Aout 2021, de nous transmettre son attestation de présence et de contracter sa licence Technique afin de pouvoir entraîner son équipe pour la saison 2021/2022.

3. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de séance,
Gilles LATTE

La Secrétaire de séance,
Lucie GUILLARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'W' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.